



SCHWEIZ
SUISSE
SVIZZERA

AQUANOSTRA

POSTFACH 5236

3001 BERN

TEL 031 390 98 98

FAX 031 390 99 03

info@aquanostra.ch

www.aquanostra.ch

Liste des affaires importantes de la

Session d'hiver 2014

Table des matières

Conseil national (pages 2-5)

<i>Numéro d'objet :</i>	<i>Titre :</i>	<i>mis à l'ordre du jour :</i>	
13.074	Objet du CF	Initiative populaire « Sortir du nucléaire » et contre-projet « Stratégie énergétique 2050 »	dès 27.11.2014
14.3095	Motion Bischofberger	Abrogation de l'article 24 de l'ordonnance sur la protection des eaux	04.12.2014
14.3151	Motion S. Engler	Coexistence du loup et de la population de montagne	04.12.2014

Conseil des États (pages 6-10)

<i>Numéro d'objet :</i>	<i>Titre :</i>	<i>mis à l'ordre du jour :</i>	
14.019	Objet du CF	Initiative populaire « Économie verte » et son contre-projet (modification de la loi LPE)	25.11.2014
14.033	Objet du CF	Protocole de Kyoto : poursuivre l'engagement (CO ₂)	25.11.2014
14.3911	Motion Imoberdorf	Protocole de Kyoto II : échange de quotas d'émission	25.11.2014
14.3571	Postulat Gutzwiler	Politique climatique sur des éléments factuels	25.11.2014
11.4020	Motion Lustenberger	Utiliser les résidus de la transformation de biomasse	25.11.2014
12.3877	Motion v. Siebenthal	Favoriser l'exploitation du bois, ressource écologique	25.11.2014

Contact : Jean- Pierre Zingg, Président : tél. 031 859 48 08
Christian Streit, Secrétaire général : tél. 031 390 98 98

Objets traités par le Conseil national

13.074 Objet du CF	Initiative populaire « Sortir du nucléaire » et contre-projet « Stratégie énergétique 2050 »
But de l'initiative	L'initiative populaire « Sortir du nucléaire » demande l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires, une durée maximale d'exploitation de 45 ans pour les centrales existantes et un tournant énergétique impliquant d'économiser l'énergie, de l'utiliser efficacement et d'encourager la production d'énergies renouvelables.
Position du CF	Le Conseil fédéral recommande de rejeter l'initiative populaire « Sortir du nucléaire » et présente la Stratégie énergétique 2050 comme contre-projet indirect. A l'exception de la durée d'exploitation maximale pour les centrales nucléaires existantes, la Stratégie énergétique 2050 suit la même orientation que l'initiative populaire. Le Conseil fédéral estime qu'une durée maximale d'exploitation ne devrait pas être fixée selon des critères politiques mais au contraire lorsqu'elles ne seraient plus en mesure de satisfaire aux exigences en matière de sécurité technique. Le temps à disposition pour la transformation progressive du système énergétique s'en trouverait prolongé. Cela permettrait par ailleurs d'éviter des coûts supplémentaires imputables.
Le contre-projet	La Stratégie énergétique 2050 prévoit une réorientation stratégique à moyen terme des politiques énergétique et climatique. Dans une seconde étape de la Stratégie énergétique 2050, le système d'encouragement existant doit être remplacé progressivement par un système incitatif, vu qu'il n'est guère opportun que l'État encourage durablement la production issue d'énergies renouvelables ainsi que l'assainissement des bâtiments. Pour mettre en œuvre le premier paquet de mesures de la stratégie, une révision totale de la loi sur l'énergie (LEne) ainsi que des adaptations dans neuf autres lois fédérales sont nécessaires. La révision de la loi sur l'énergie nucléaire (LENu) garantira qu'aucune autorisation générale ne sera plus accordée pour la construction de nouvelles centrales nucléaires, ni pour des modifications de centrales existantes. Les sept grands axes de la Stratégie énergétique 2050 : <ol style="list-style-type: none">Réduire la consommation d'énergie et d'électricité : La gestion économe de l'énergie en général et de l'électricité en particulier en renforçant les mesures d'efficacité est encouragée. Les objectifs quantitatifs (atteints d'ici 2020 et 2035), seront inscrits dans la loi sur l'énergie.Augmenter la part des énergies renouvelables : Le développement concerne la production d'électricité à partir de la force hydraulique et celle à partir des nouvelles énergies renouvelables (soleil, biomasse, biogaz, éolien, déchets, géothermie). Les objectifs quantitatifs (atteints d'ici 2020 et 2035), seront inscrits dans la loi sur l'énergie.Assurer l'accès aux marchés internationaux de l'énergie : L'échange d'électricité avec l'étranger est nécessaire à la sécurité de l'approvisionnement en électricité et aux ajustements temporaires liés à une production d'électricité qui varie en fonction de la météo, de l'heure de la journée et de la saison. C'est pourquoi le Conseil fédéral cherche à garantir l'accès au marché intérieur européen de l'électricité en concluant un accord avec l'Union européenne.

4. **Transformation et développement des réseaux électriques et du stockage d'énergie :** Le réseau de transport d'électricité actuel doit être modernisé. Le développement des nouvelles énergies renouvelables, dont la production d'électricité varie en fonction de la météo, de l'heure de la journée et de la saison, implique par ailleurs le développement des réseaux de transport et une transformation des réseaux en des réseaux intelligents (« smart grids »). Le réseau suisse doit être raccordé de manière optimale au réseau européen. En outre, une augmentation des capacités de stockage d'énergie est nécessaire.
5. **Renforcer la recherche énergétique :** A cet effet, le Parlement a adopté en mars 2013 le plan d'action « Recherche énergétique suisse coordonnée » destiné à renforcer la recherche énergétique de manière ciblée.
6. **Fonction d'exemple de la Confédération, des cantons, des villes et des communes :** Les pouvoirs publics montrent l'exemple en ce qui concerne les standards de construction pour leurs propres immeubles et couvrent largement leurs propres besoins en électricité et en chaleur par des agents énergétiques renouvelables. Les distinctions « Cité de l'énergie » et « Région-Énergie » octroyées par le programme SuisseEnergie jouent à cet égard un rôle important.
7. **Intensifier la coopération internationale :** La Suisse en tant que pôle de recherche et d'innovation important peut contribuer au développement des connaissances et au transfert international de technologie dans le domaine de l'énergie et en tirer profit. Une intégration dans les mécanismes de crise internationaux renforce la sécurité de l'approvisionnement de notre pays.

Prop. CEATE-CN

La Commission propose, par 16 voix contre 8, de recommander le rejet de l'initiative populaire et approuve, par 14 voix contre 9, le premier volet de la Stratégie énergétique 2050 comme contre-projet indirect.

Commentaire ANS

AQUA NOSTRA SUISSE rejette l'initiative populaire et s'oppose aussi au contre-projet si des modifications ne sont pas apportées (au projet de la majorité).

Entrer en matière : Selon minorité 1 (stratégie complète)

Au lieu de n'approuver que le premier paquet de mesures, il serait préférable de soumettre un système global pour approbation. Le Conseil fédéral confirme que la deuxième étape est encore plus importante que le premier paquet de mesures. Le grand débat sur un soutien « juste/adéquat » des mesures dans un système aujourd'hui perverti (achat de courant bon marché provenant de centrales de charbon en Allemagne avec pour conséquence que les usines hydrauliques suisses ne sont pas rentables) est donc superflu. Il faut passer du système actuel d'encouragement à un système d'incitation.

art. 3 Objectifs de consommation : approbation de la minorité

La Suisse ne peut pas sauver à elle toute seule le monde. Mais en adoptant sa cadence à celle des pays de pointe, elle pourra avoir atteint la stabilisation jusqu'en 2020 et avoir réduit de 35 % la consommation jusqu'en 2035.

art. 5 Mesures de l'Économie: approbation de la minorité

Avant que des prescriptions publiques réduisent la compétitivité de la Suisse, il faut examiner des mesures volontaires de l'économie à l'exemple du « Centime climatique » qui a parfaitement fonctionné.

Loi sur l'énergie nucléaire : art. 25a et art. 106 selon minorité

La période de fonctionnement des centrales nucléaires actuelles doit laisser une certaine flexibilité. Le développement des énergies renouvelables montrera quand on peut prendre la responsabilité de fermer une centrale nucléaire.

14.3095 Motion I. Bischofberger Rayon d'exploitation usuel ; abrogation de l'article 24 de l'ordonnance sur la protection des eaux

Demande	<p>Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 24 de l'ordonnance sur la protection des eaux : <i>Le rayon d'exploitation usuel comprend les surfaces agricoles utiles situées à une distance maximale de 6 km par la route de l'étable où sont produits les engrais de ferme.</i></p> <p><i>Pour tenir compte des conditions locales d'exploitation, l'autorité cantonale peut réduire cette distance, ou l'augmenter de 2 km au plus.</i></p>
Motivation	<p>En vingt ans, l'agriculture a bien changé. Les prestations écologiques requises sont désormais fournies à très grande échelle. Les exploitations sont chaque année contrôlées par les services les plus divers et la protection des eaux est bien appliquée. Les exploitations se sont agrandies et se sont spécialisées. Les différents points étant devenus inutiles, le « rayon d'exploitation usuel » ne se justifie plus.</p>
Position du CF	<p>Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.</p> <p>Il attend les résultats des travaux en cours et évaluera s'il convient de supprimer la notion de REU ou de la remplacer par un instrument mieux ciblé (servant à réguler les flux de nutriments et à garantir la protection des eaux) dans le cadre de l'élaboration de la Politique agricole 2018-2021.</p>
Décision CE	<p>Décidé de donner suite à la motion (avec 21 voix contre 8).</p>
Prop. CEATE-CN	<p>Par 12 voix contre 12 et la voix prépondérante de son président, la commission propose à son conseil d'adopter la motion.</p>
Commentaire ANS	<p>AQUA NOSTRA SUISSE soutient la motion.</p> <p>Cette prescription avait en 1991 pour but de supprimer les « usines d'animaux », « le tourisme du fumier » et de réduire les apports d'engrais. La politique agraire dispose aujourd'hui d'autres instruments pour gérer la politique structurelle et l'utilisation d'engrais de ferme respectueux de l'environnement (entre autres avec « la preuve de prestation écologique », une application internet de gestion des flux d'engrais de ferme, l'Ordonnance sur les effectifs maximum dans la production de viande et d'œufs). Le développement des structures évolue en fonction des conditions-cadres économiques et non par l'outil dirigiste REU.</p> <p>Conformément à la prise de position sur la PA 2014-2017 ainsi que celle de la Conférence Suisse des chefs de services et offices cantonaux de protection de l'environnement, la notion de REU peut être supprimée car inutile et inadéquate. La fertilisation écologique ne dépend pas de la distance à laquelle elle sera livrée.</p>

14.3151 Motion S. Engler Coexistence du loup et de la population de montagne

Texte déposé	Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à adapter l'art. 7 de la loi sur la chasse afin de permettre la régulation des populations de loups.
Motivation	<p>Ce qui est nouveau par rapport à la situation qui prévalait il y a dix ou quinze ans, c'est qu'à l'heure actuelle on voit se former des meutes de loups. Des populations de loups sont en train de s'établir dans les Alpes et les Préalpes suisses. Les méthodes appliquées jusqu'ici, qui étaient surtout axées sur la conservation de la biodiversité, la protection de l'espèce et la prévention des dommages causés par des loups isolés ne sont que moyennement adaptées pour résoudre les conflits à venir et réguler les populations de loups.</p> <p>La nouvelle politique doit avoir pour objectif de limiter l'impact du loup sur les animaux de rente (petit bétail et gros bétail) et la faune sauvage, mais aussi de faire en sorte que ce prédateur soit (mieux) accepté de la population concernée. Combien de loups une région peut-elle tolérer ? Le seul moyen de garantir à long terme l'acceptation du loup par la population de montagne consiste à accroître la marge de manœuvre en matière de régulation.</p>
Position du CF	<p>Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.</p> <p>Le Conseil fédéral est disposé à adapter les bases légales de manière à permettre une cohabitation durable entre l'homme, les animaux de rente et le loup. Pour ce faire, il serait pertinent de compléter l'art. 7 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages.</p>
Décision CE	Décidé de donner suite à la motion (à l'unanimité).
Prop. CEATE-CN	La commission définira sa position à l'issue du délai de rédaction.
Commentaire ANS	<p>L'association AQUA NOSTRA SUISSE soutient la motion.</p> <p>Un équilibre entre protection et utilité est nécessaire dans la manière de traiter les animaux sauvages en Suisse. À cause de la protection des carnivores, les espèces de grands carnivores tels le lynx et le loup se sont propagées en Suisse ces dernières années. À cause de cet enrichissement de la diversité des espèces, il y a de plus en plus de conflits.</p> <p>AQUA NOSTRA SUISSE souhaite une protection de l'environnement qui profite à des êtres individuels et cause à d'autres espèces des dommages à cause d'une surprotection. Pour maintenir l'équilibre biologique, les carnivores sans ennemis naturels doivent être décimés pour autant que cela soit nécessaire et dans des proportions adéquates. Maintenant que l'on a constaté que le loup ne tue pas seulement des moutons, mais s'attaque aussi à des troupeaux de bovins, une protection suffisante ne peut plus être garantie. Aussi longtemps que des prédateurs et en particulier le loup se multiplient dans le monde entier et créent des problèmes en Suisse et déciment les troupeaux, il faut lever sa protection absolue et adopter une régulation incontournable.</p>

Objets traités par le Conseil des États

14.019 Objet du CF	Initiative populaire « Économie verte » et son contre-projet (modification de la loi sur la protection de l'environnement)
L'initiative pop.	L'initiative populaire fédérale « Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficace des ressources (économie verte) » veut introduire dans la Constitution un nouvel article visant à favoriser une économie durable et fondée sur une gestion efficace des ressources, à encourager la fermeture des cycles de matières et à faire en sorte que l'activité économique n'épuise pas les ressources naturelles. L'initiative prévoit dans les dispositions transitoires l'objectif à long terme d'une " empreinte écologique " de la Suisse réduite de manière à ce que, extrapolée à la population mondiale, elle ne dépasse pas un équivalent planète d'ici à 2050.
Position du CF	Le Conseil fédéral recommande de rejeter l'initiative populaire « Économie verte » et présente la modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) comme contre-projet indirect. Le Conseil fédéral souhaite préserver durablement les ressources naturelles par une utilisation plus efficace de celles-ci et la réduction des atteintes à l'environnement. Il propose donc de compléter la LPE. Cette révision vise en particulier à inscrire de nouveaux objectifs, à rendre la consommation plus écologique (p. ex. au moyen d'accords), à recycler des matériaux de valeur (p. ex., le plastique, le phosphore) et à proposer des informations sur la préservation et l'utilisation efficace des ressources.
Décision CE	L'initiative populaire suscite une large opposition au Conseil des États. En attendant de pouvoir la rejeter, il tempore sur le contre-projet du Conseil fédéral. Après une entrée en matière votée de justesse, il l'a renvoyé par 37 voix contre 3 en commission avec la mission de mieux tenir compte des besoins de l'économie.
Prop. CEATE-CE	La commission a approuvé la révision de la LPE adapté (raccourci, renforcé le principe de subsidiarité et tenu compte du rapport coût-utilité des mesures), comme contre-projet à l'initiative populaire.
Commentaire ANS	Vu les adaptations, AQUA NOSTRA SUISSE se déclare d'accord avec la révision de la LPE en tant que contre-projet à l'initiative populaire qui doit être rejetée. Les points critiqués par l'économie ont été éliminés. Notamment, seule la réduction des atteintes à l'environnement occasionnées en Suisse, et non à l'étranger, par la consommation de ressources doit être explicitement fixée comme objectif dans la loi. L'obligation faite aux acteurs économiques d'informer les consommateurs des effets des produits sur l'environnement est biffée, car le coût de cette mesure est disproportionné par rapport à son utilité. En outre, le devoir de traçabilité des produits est à supprimer. Et conformément au principe de subsidiarité, le Conseil fédéral ne pourra édicter des dispositions qu'en l'absence d'accords librement consentis avec l'économie ou en cas de non-respect de tels accords.

14.033 Objet du CF Protocole de Kyoto : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Amendement de Doha)

Message du CF **Le présent projet de loi vise à poursuivre les efforts de réduction de gaz à effet de serre dans le cadre du Protocole de Kyoto. D'ici 2020, le CF veut que la Suisse diminue ses émissions de 20% par rapport à 1990.**
La Suisse a ratifié le Protocole de Kyoto en 2003. Elle a atteint l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixé pour la première période d'engagement (2008-2012). Lors de la conférence sur le climat de Doha (2012), la Suisse, les États de l'Union européenne, la Norvège, l'Australie, l'Islande, le Liechtenstein, la Principauté de Monaco, la Biélorussie, le Kazakhstan et l'Ukraine ont annoncé un objectif de réduction contraignant pour une seconde période d'engagement sous le Protocole de Kyoto (2013-2020). La Suisse a annoncé un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% par rapport à 1990.

Développement Le respect de cet engagement est garanti principalement par la mise en œuvre de la loi sur le CO₂ révisée et adoptée par le Parlement fin 2011. Celle-ci stipule que les réductions de gaz à effet de serre doivent avoir atteint les 20 % par rapport à 1990 en 2020. Les mesures pour atteindre cet objectif devront être réalisées exclusivement en Suisse. Des instruments tels que la taxe sur le CO₂ sur les combustibles, le Programme Bâtiments ou les prescriptions pour les gaz d'échappement des voitures de tourisme sont déjà mis en œuvre et contribuent à réduire les émissions. D'autres mesures participent aussi à la diminution des émissions, notamment une utilisation renforcée du bois comme matériel de construction ou source d'énergie, la réduction des émissions de méthane et d'oxyde nitreux dans l'agriculture ou la réglementation des gaz synthétiques à fort effet de serre.

Prop. CEATE-CE **Par 10 voix contre 3, la commission propose à son conseil d'approuver l'amendement de Doha.**

Commentaire ANS **L'engagement ne peut être accepté que si cette réduction est adoptée par les pays principaux d'émission et ne doit pas être atteinte uniquement par des mesures prises exclusivement en Suisse.**
Ce serait à l'encontre des principes d'AQUA NOSTRA SUISSE que de fixer des objectifs engageants pour la Suisse dans un contexte imprécis. L'utilité de la réduction des émissions en Suisse est globalement sans intérêt. La Suisse doit s'engager pour que ces objectifs soient aussi respectés par les autres États. Une application concrète ne peut être soutenue que si elle a lieu au niveau mondial et dans un cadre réaliste. La Suisse a déjà un des meilleurs bilans CO₂ de la planète, et de tels efforts supplémentaires ont leur prix, surtout s'ils ne sont réalisés qu'en Suisse.
La production industrielle et une augmentation de la population sans chiffres précis rendent difficile la tâche de fixer un objectif de réduction interne. La production déjà incertaine de courant avec des procédures sans CO₂ est contraire à une nouvelle réduction en Suisse.

14.3911 Motion R. Imoberdorf Deuxième période d'engagement sous le régime du Protocole de Kyoto : Modification de la loi sur le CO₂

Texte déposé	<p>Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur le CO₂ en vue de la mise en œuvre de la deuxième période d'engagement sous le régime du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de manière à ce que les réductions d'émissions puissent être réalisées pour moitié en Suisse et pour moitié à l'étranger. En outre, il prévoira une réglementation transitoire dans la loi sur le CO₂ qui permette, d'ici au couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission de la Suisse et de l'UE, d'assimiler les certificats de réduction des émissions réalisées à l'étranger aux droits d'émission.</p>
Motivation	<p>En s'engageant pour une deuxième période sous le régime du Protocole de Kyoto, le Conseil fédéral s'est engagé à réduire de 20 % d'ici en 2020 les émissions de gaz à effet de serre de notre pays. Conformément au message d'approbation, il entend compenser une bonne partie de ces émissions par des certificats étrangers. La loi sur le CO₂ en vigueur ne suffit pas à cet effet, car (selon article 3) seules les réductions des émissions réalisées en Suisse peuvent être prises en compte.</p> <p>En outre, le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission de la Suisse et de l'UE va prendre encore du retard. Les gros consommateurs d'énergie du secteur industriel en pâtissent, car actuellement ils paient les droits d'émission nécessaires 6 à 7 fois plus cher que leurs concurrents de l'UE. Il faut donc prévoir rapidement une réglementation transitoire.</p>
Prop. CF/CEATE	<p>La proposition signée par 18 CE n'a pas encore été traitée.</p>
Commentaire ANS	<p>L'association AQUA NOSTRA SUISSE soutient la motion.</p> <p>Les émissions sont un problème global. Un petit pays comme la Suisse ne peut pas faire cavalier seul. Il est certes juste de prendre des mesures efficaces et réalisables pour éviter les émissions. Toutefois, il serait plus simple et moins cher de réaliser ces mêmes économies à l'étranger. Il semble donc logique de faciliter au moins la moitié de ces réductions d'émission à l'étranger pour compenser et donc d'adhérer au régime de commerce de l'UE.</p>

14.3570 Postulat F. Gutzwiler Asseoir la politique climatique sur des éléments factuels

Texte déposé	<p>Le CF est chargé de présenter dans un rapport les options qui s'offrent pour mener une politique qui soit compatible avec l'objectif d'une hausse de la température mondiale inférieure à 2 °C, tel qu'il est inscrit dans l'article premier de la loi sur le CO₂. Pour définir la politique climatique qu'elle entend suivre jusqu'en 2030 et au-delà, la Suisse doit disposer de bases de décision fiables sur les efforts que les différents secteurs économiques pourraient techniquement consentir au titre de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que sur leurs avantages et leurs inconvénients.</p>
Motivation	<p>Le CF a chargé les départements de définir d'ici à novembre 2014 les objectifs climatiques pour la période jusqu'en 2030. Il est important que la Suisse dispose de bonnes bases de décision. D'un côté, en effet, elle s'est engagée sur le plan international mais aussi, avec la loi sur le CO₂, sur le</p>

plan national, à mener une politique climatique qui soit compatible avec l'objectif d'un réchauffement de la planète stabilisé à une température inférieure à 2 °C ; de l'autre, la loi sur le CO₂ doit pouvoir se fonder sur des données fiables pour l'après-2020. Il y a donc lieu de passer au crible les principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre, afin d'identifier les potentiels qu'ils recèlent sur les plans technique et économique. Il faut également étudier les possibilités qui s'offrent de renforcer certaines politiques sectorielles.

Position du CF

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

Commentaire ANS

L'association AQUA NOSTRA SUISSE soutient le postulat.

Trois quarts des émissions de gaz à effet de serre en Suisse proviennent des carburants et combustibles fossiles. La réduction de la consommation d'énergie fossile est donc un objectif commun de la politique climatique et de la politique énergétique. Le développement de la politique climatique présuppose une analyse systématique des possibilités techniques de réduction des émissions dans les différents secteurs, d'une part, et des conditions à réunir pour les concrétiser, d'autre part.

11.4020 Motion R. Lustenberger

Pour une utilisation des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologie

Texte déposé

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications de la législation nécessaires et de prendre les mesures qui s'imposent afin que les entraves et les interdictions concernant le recours à certaines technologies pour l'utilisation de la biomasse puissent être levées ou évitées.

Motivation

La législation actuelle empêche la combustion d'engrais de ferme, de résidus de la transformation de la biomasse ou de restes d'aliments, tels que le marc de café, bien qu'il existe à présent des technologies peu coûteuses et écologiquement avantageuses, qui permettent d'obtenir à partir de ces résidus des combustibles d'excellente qualité, comparables à des granulés de bois. Dans l'optique actuelle, il n'est ni souhaitable ni nécessaire en vertu du principe de précaution d'entraver le recours à certaines technologies.

Position du CF

Le Conseil fédéral a proposé le rejet de la motion (en 2011).

Étant donné qu'il est déjà possible d'utiliser la biomasse comme agent énergétique, le Conseil fédéral estime qu'il n'est pas nécessaire d'adapter la législation concernée.

Décision CN

Décidé de donner suite à la motion (avec 124 voix contre 52).

Prop. CEATE-CE

La commission propose, par 7 voix contre 4, d'adopter la motion.

Commentaire ANS

L'association AQUA NOSTRA SUISSE soutient la motion.

Après avoir pesé les avantages et les désavantages pour la population, l'économie et la nature, AQUA NOSTRA SUISSE souhaite aujourd'hui que toutes les substances soient utilisées le mieux possible. Si elle ne peuvent plus l'être dans l'agriculture ou l'industrie, d'autres formes d'utilisation doivent être trouvées.

Un principe du développement durable veut qu'on ne qualifie de "déchet" que ce qui l'est véritablement. Tant que ce n'est pas le cas, il faut que divers modes de valorisation puissent entrer en concurrence. C'est le seul moyen de promouvoir l'innovation et de garantir que la meilleure technologie s'imposera en fin de compte. Les lois devraient être conçues de manière à permettre la réalisation des objectifs visés – en l'occurrence la protection de l'environnement et la préservation des ressources – au lieu de les contrecarrer en interdisant des technologies de pointe.

12.3877 Motion E. von Siebenthal Améliorer la desserte forestière pour favoriser l'exploitation du bois, ressource écologique

Demande	Le Conseil fédéral est chargé de continuer à promouvoir la desserte forestière en dehors des forêts protectrices lors de la mise en œuvre du programme « Politique forestière 2020 ».
Développement	Une bonne desserte forestière est une condition clé de l'exploitation économique du bois, ressource indigène précieuse pour les technologies vertes. La valorisation des ressources en bois indigène disponibles est conforme aux orientations de la politique énergétique et climatique. Limiter l'exploitation forestière aux seules forêts protectrices réduirait la marge d'action dont on dispose pour atteindre les objectifs énergétiques et les objectifs de réduction du CO ₂ . En de nombreux endroits, il faut entreprendre une desserte de base pour pouvoir utiliser les processus d'exploitation modernes et valoriser la matière première bois.
Position du CF	Le Conseil fédéral propose le rejet de la motion. Le maintien et le développement de la desserte de base constituent, de l'avis du Conseil fédéral, avant tout une tâche cantonale. La réintroduction du subventionnement des installations de desserte en dehors des forêts protectrices reviendrait à un transfert des charges et serait contraire à la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.
Décision CN	Adoption de la motion avec 128 voix contre 30.
Prop. CEATE-CE	La commission propose, par 7 voix contre 6, de rejeter la motion. Elle motive son rejet par le principe que l'exploitation forestière en dehors des forêts protectrices est du ressort des cantons.
Commentaire ANS	L'association AQUA NOSTRA SUISSE soutient la motion. Dans la politique forestière 2020, le Conseil fédéral demande d'épuiser le potentiel d'exploitation de bois indigène ce qui aurait des répercussions positives sur la politique énergétique et la politique climatique. Aujourd'hui on limite l'abattage du bois à l'été et des forêts accessibles. Dans les forêts déjà exploitées, le potentiel est passablement épuisé ; les grandes réserves se trouvent dans les forêts non exploitées. Pour pouvoir les exploiter judicieusement, la Confédération n'a pas à se cacher derrière les cantons, mais dans son propre intérêt, soutenir l'exploitation. Les propriétaires de forêts ne demanderont pas à construire des routes là où ce n'est pas nécessaire, car les coûts d'entretien seraient à leur charge. Une meilleure desserte forestière permet également de lutter efficacement contre les organismes nuisibles dans les régions isolées.